RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 À 18 H, SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 1700-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 VISANT L'AJOUT DE LA ZONE H01-17 À L'AUTORISATION DE STATIONNER UIN ÉQUIPEMENT DE RÉCRÉATION DANS UNE COUR LATÉRALE AMÉNAGÉE EN STATIONNEMENT ».

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement
M Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme
Mme Manon Bédard, agente de recherche, urbanisme
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Pierre L'Heureux accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h00, en présentant les différents intervenants. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

2 citoyens sont présents.

Madame Manon Bédard, agente de recherche à la division de l'Urbanisme passe en revue et explique le projet de règlement à l'étude.

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-109

L'alinéa 1. du tableau de l'article 198 du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun est modifié par :

1° le retrait des mots « Dans la zone H01-17, » de la première colonne ;

2° l'ajout des mots « (a. 200.1) » en guise de référence dans la première colonne ;

3° le remplacement du mot « non » par les mots « oui (stationnement uniquement) » dans la colonne intitulée Cours et marges latérales ;

4° l'ajout de la ligne suivante :

a) distance minimale d'une ligne de terrain (m)		**1**	

1. L'article 200.1 est modifié par la suppression des mots «, à l'exception de la zone H01-17 » du premier paragraphe.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Une citoyenne a demandé des précisions concernant le stationnement en marge latérale ainsi qu'en cour avant. Les représentants de la DAUSE ont fourni les explications aux questions demandées.

_____

L'assemblée de consultation publique est levée à 18h15.

_____	_____
PRÉSIDENT	**SECRÉTAIRE**